

## [Text]

Alors il faut de l'action. Qu'allez-vous faire pour obtenir un plus grand respect, une meilleure compréhension et une plus grande générosité de la part des ministères et des provinces envers les politiques linguistiques?

**M. Bouchard:** En ce qui a trait à la concertation au niveau national, on est actuellement en train de définir exactement les contenus, tant au Secrétariat d'État qu'au Conseil du Trésor et au ministère de la Justice.

Il y a, bien sûr, des processus un peu consécutifs les uns aux autres. La révision de la loi va faire en sorte que son application va changer au sein de la Fonction publique ou au sein du personnel supervisé par le Conseil du Trésor.

Il s'agit d'une démarche permanente, monsieur Gauthier, en ce sens que le comité n'a pas pour rôle de voir à l'application même de la loi. Ce rôle-là est dévolu à chacun des ministères. Cependant, il doit s'assurer que les efforts sont déployés en fonction des objectifs qui sont définis au niveau des ministères et que ces ministères-là ne prennent pas des orientations divergentes les unes des autres. Si on révise la politique sur les langues officielles, les applications au niveau des programmes doivent correspondre au contenu de la loi.

En ce qui concerne les provinces, vous connaissez un peu ma philosophie sur la question. Je l'ai formulée lors du colloque du commissaire, je l'ai formulée également lorsque j'ai fait la rencontre d'à peu près toutes les minorités francophones hors Québec et je le formulerai lorsque je verrai Alliance Québec, plus particulièrement les anglophones du Québec.

Le gouvernement fédéral n'a pas, par définition, de rôle de coercition sur les provinces concernant l'application comme telle. Je pense que la reconnaissance de la loi elle-même et la reconnaissance des principes, entre autres au niveau des articles 15 et 23 de la Charte des droits et libertés, sont des choses absolument fondamentales et que le gouvernement fédéral a un rôle d'appui au niveau des communautés. Il doit les aider, au moyen de différentes politiques, à faire valoir ces principes, que ce soit en cour ou ailleurs.

• 0950

Au niveau des provinces elles-mêmes, c'est beaucoup plus par concertation que par coercition que nous pouvons arriver à obtenir des résultats. Toute politique gouvernementale, dans son ensemble, fait l'objet d'une application d'ensemble également. Si je mets en application une politique, quelle qu'elle soit, au Nouveau-Brunswick, je dois obligatoirement l'appliquer de la même façon en Ontario. Les réalités provinciales sont différentes. Je pense que la reconnaissance de la dualité linguistique au pays passe essentiellement par la reconnaissance du fait que les provinces sont rendues à des niveaux différents, que les provinces ont des perceptions différentes de la réalité linguistique du pays. En voulant uniformiser, nous risquerions de faire un nivelage excessivement dangereux qui pourrait, dans certains cas, retarder le développement dans des provinces plus avancées ou même dans des provinces moins avancées.

## [Translation]

has become a very worrisome problem. We need action now. What are you going to do to encourage compliance, better understanding and a greater openmindedness on the part of departments and provinces when it comes to language policy?

**Mr. Bouchard:** At the national level, we are currently defining the policy content within Secretary of State and Treasury Board as well as the Department of Justice.

Of course, all these different processes are consecutive. The revision of the Act will change its implementation within the Public Service or within offices supervised by Treasury Board.

Mr. Gauthier, this committee is not mandated to enforce the Act itself. Each of the departments is responsible for that. However, the committee must make sure that the efforts made are in accordance with the objectives defined by the departments and that those departments do not depart from the general orientations which have been set. If we revise the official languages policy, its application within programs must correspond with the provisions of the Act.

Regarding the provinces, you are already somewhat familiar with my feeling in this regard. I expressed my philosophy about the provinces during the Commissioner's colloquium. I also expressed it during my meetings with virtually every French-speaking minority outside Quebec and I will make it known again during my meeting with *Alliance Quebec*, an organization representing English speaking Quebecers.

By definition, the federal government must not coerce the provinces into applying the official languages policies. I believe that the recognition of the Act itself and of its principles, particularly those enshrined by sections 15 and 23 of the Charter of Rights and Freedoms, is absolutely fundamental and that the federal government has a role to play in supporting communities. Through its various policies, the government must assist them in exercising those principles, whether it be in court or elsewhere.

Regarding the provinces themselves, collaboration is much more likely to give results than coercion. All government policies are subject to general application. If I apply a policy in New Brunswick, I must perforce apply it in the same way in Ontario. The situation in each province is different. I think that the recognition of the linguistic duality of our country is best achieved by the recognition of the fact that the provinces are at different stages. That is, they have different perceptions of linguistic reality in Canada. By attempting to apply the policy uniformly, we run the risk of trying to achieve a levelling off that could be quite dangerous. It could retard development in the provinces that are the furthest ahead and could even have the same effect in the provinces that are a little further behind.